



Traité Baba Batra

Michna 6 - Chapitre 8

הָאוֹמֵר:
"זֶה בְּנִי בְּאֵמֶן",
"זֶה אָחִי אֵינֹו בְּאֵמֶן",
יִטַּל עִמּוֹ בְּחֵלְקוֹ.
מֵת,
יִחָזְרוּ גִבְסִים לְמִקְוָם.
בְּפָלוּ לוֹ גִבְסִים מִמָּקוֹם אֲחֵר,
יִירָשׁוּ אֶחָיו עִמּוֹ.
מִי שָׁמַת, וְנִמְצְאָה קִשּׁוּכָּה עַל יָרְכוֹ,
הָרִי זֶה אֵינָה כָּלוּם.
זָכָה בָּהּ לְאַחֵר,
בֵּין מִן הַיּוֹרְשִׁין וּבֵין שְׂאִיבֵן מִן הַיּוֹרְשִׁין,
דְּבָרָיו קִימִין.

Si un individu dit : « voici mes fils », il est cru ; [S'il dit :] « voici mon frère », il n'est pas cru ; mais celui-ci prends avec lui une part de sa part ; s'il meurt, les biens reviennent à leur destination [première]. Si des biens lui échoient d'une autre source, ses frères hériteront avec lui. Si quelqu'un meurt et on trouve un testament attaché à sa hanche, il est considéré comme nul. Si par ce testament il a légué une part de ses biens à un autre, qu'il fasse partie des héritiers ou qu'il n'en fasse pas partie, c'est paroles sont valables.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions